

# MDxHealth SA

**Société anonyme**

CAP Business Center  
Zone Industrielle des Hauts-Sarts  
Rue d'Abhooz 31  
4040 Herstal, Belgique  
TVA BE 0479.292.440 (RPM Liège, division Liège)

<p><b>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE</b> tenue le jeudi 30 mai 2024 à 15h00</p>
--

Le 30 mai 2024, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de MDxHealth SA (la "**Société**") est tenue dans les bureaux de Maître Stijn Raes, notaire, à Kortrijksesteenweg 1147, 9051 Gand, Belgique.

## OUVERTURE DE LA REUNION

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires est ouverte à 15h00 par Ahok BV, représentée par M. Koen Hoffman, administrateur et président du conseil d'administration (le "**Président**").

Le Président note que, conformément au droit applicable, le français est la langue de travail applicable pour la réunion.

## COMPOSITION DU BUREAU

Conformément aux statuts de la Société, le Président désigne Loore De Weirt en qualité de secrétaire.

Au vu du nombre limité de personnes présentes à la réunion, aucun scrutateur n'est désigné.

Le Président constitue, ensemble avec le secrétaire, le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

## DÉCLARATIONS DU PRÉSIDENT

Le Président fait les déclarations suivantes à propos de la convocation et de la composition de l'assemblée.

### *Ordre du jour*

Le Président expose que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour et les propositions de résolutions suivantes:

#### **1. Rapport sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés**

Communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

#### **2. Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)**

Communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.

### **3. Comptes annuels consolidés**

Communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

### **4. Décharge de responsabilité des administrateurs**

Décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

### **5. Décharge de responsabilité du commissaire**

Décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.

### **6. Renouvellement de mandats d'administrateurs**

Le conseil d'administration recommande que (a) Ahok BV, représentée par Koen Hoffman en tant que représentant permanent, et (b) Qaly-Co BV, représentée par Lieve Verplancke en tant que représentante permanente, soient renouvelés en tant qu'administrateurs de la Société, chacune pour une durée de deux ans.

*Propositions de résolutions* :

(a) L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Ahok BV, représentée par Koen Hoffman en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur de la Société, pour une durée de deux ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025. Le mandat de l'administrateur est rémunéré, cette rémunération étant telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre.

(b) L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Qaly-Co BV, représentée par Lieve Verplancke en tant que représentante permanente, en tant qu'administrateur de la Société, pour une durée de deux ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025. Le mandat de l'administrateur est rémunéré, cette rémunération étant telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre.

*Note*: Si la résolution proposée au point 6 est approuvée par l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société sera composé de (1) Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO), administrateur et administrateur délégué (jusqu'en 2026), (2) Ahok BV, représentée par Koen Hoffman, administrateur et président du conseil d'administration (jusqu'en 2026), (3) Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels, administrateur (jusqu'en 2025), (4) Qaly-Co BV, représentée par Lieve Verplancke, administrateur (jusqu'en 2026), (5) Donnie M. Hardison Jr., administrateur (jusqu'en 2025), (6) Regine Slagmulder BV, représentée par Regine Slagmulder, administrateur (jusqu'en 2025), et (7) Eric Bednarski, administrateur (jusqu'en 2025).

## 7. Rémunération des administrateurs

En tenant compte de la recommandation du Comité de Rémunération du conseil d'administration, le conseil d'administration propose que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modifiée comme indiqué dans la proposition de résolution.

*Proposition de résolution* : L'assemblée générale des actionnaires décide que la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société sera la suivante :

- (a) Le mandat des administrateurs de la Société est rémunéré comme suit :
  - (i) Chaque administrateur a droit à une rémunération fixe annuelle maximale de USD 40.000,00 (environ EUR 37.120,00).
  - (ii) Le président du conseil d'administration a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 64.400,00 (environ EUR 59.762,00).
  - (iii) Le président du Comité d'Audit a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 19.000,00 (environ EUR 17.632,00), et les autres membres du Comité d'Audit (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 9.500,00 (environ EUR 8.816,00).
  - (iv) Le président du Comité de Gouvernance d'Entreprise et de Nomination a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 10.000,00 (environ EUR 9.280,00), et les autres membres du Comité de Gouvernance d'Entreprise et de Nomination (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 5.000,00 (environ EUR 4.640,00).
  - (v) Le président du Comité de Rémunération a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 13.500,00 (environ EUR 12.528,00), et les autres membres du Comité de Rémunération (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 6.800,00 (environ EUR 6.310,00).
  - (vi) Les rémunérations prévues aux paragraphes (ii), (iii), (iv) et (v) s'ajoutent à la rémunération prévue au paragraphe (i) et peuvent être combinées, selon que les critères d'éligibilité énoncés dans ces paragraphes ont été remplis ou non. La rémunération peut être réduite pro rata temporis en fonction de la durée du mandat ou de la présidence d'un administrateur ou de son appartenance à un comité au cours d'une année donnée. Tous les montants s'entendent hors TVA et autres charges similaires.
- (b) Nonobstant ce qui précède, les administrateurs qui, conformément aux règles et réglementations de la législation américaine et/ou du Nasdaq, peuvent être ou ont été qualifié d'administrateurs indépendants, ont chacun le droit (i) de recevoir, le 15 juin 2024, une attribution unique de droits de souscription (share options) pour 30.000 actions de la Société, et (ii) chaque année suivante, à compter de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, de recevoir des droits de souscription (share options) pour un maximum de 10.000 actions de la Société.
- (c) Les règles énoncées au paragraphe (a) s'appliquent à partir du 1 juillet 2024, la rémunération pour la période allant du 1 juillet 2024 au 31 décembre 2024 étant égale à 50 % de la rémunération visée au paragraphe (a).

Par souci d'exhaustivité, la rémunération des administrateurs décrite ci-dessus remplace, à partir du 1 juillet 2024, toutes les autres décisions concernant la rémunération des administrateurs approuvées dans le passé par l'assemblée générale des actionnaires, y compris la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 mai 2021.

### *Convocations*

Le Président déclare que, conformément à l'article 7:127 du Code des sociétés et des associations, les convocations pour la présente assemblée générale des actionnaires, reprenant entre autres l'ordre du jour, les résolutions proposées et d'autres informations requises par le Code des sociétés et des associations, ont été publiées quinze (15) jours calendrier avant cette assemblée dans :

- le Moniteur belge du 15 mai 2024 ; et
- l'Echo du 15 mai 2024.

Des copies des publications sont présentées au bureau et paraphées par les membres du bureau. Celles-ci seront conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Le Président déclare que, conformément aux articles 7:127 et 7:132 du Code des sociétés et des associations, les convocations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ont également été envoyés par courrier et (le cas échéant) par courrier électronique au moins quinze (15) jours calendrier avant la tenue de l'assemblée aux administrateurs de la Société, au commissaire de la Société, aux titulaires d'actions nominatives émis par la Société et aux titulaires de droits de souscription.

Les pièces afférentes à ces convocations sont, à titre de preuve, présentées à l'assemblée pour consultation. Ces pièces seront annexées au présent procès-verbal en Annexe A et conservées avec le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

En outre, à partir du 15 mai 2024, la documentation suivante a été mise à la disposition du public et des titulaires de titres émis par la Société sur le site web de la Société ([www.mdxhealth.com](http://www.mdxhealth.com)) (en plus de toute documentation relative à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra également le 30 mai 2024):

- la convocation à l'assemblée générale ordinaire ;
- les documents à soumettre à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires auxquels il est fait référence dans l'ordre du jour ;
- un formulaire de participation pour les titulaires de titres émis par la Société ; et
- un formulaire de procuration pour permettre aux titulaires de titres émis par la Société d'être représentés à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à travers un mandataire.

Les preuves seront conservées dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

### *Participation à l'assemblée générale*

Les détenteurs de titres émis par la Société qui souhaitent participer à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Société devaient prendre en compte les formalités et procédures décrites dans la convocation à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Depuis la réalisation, le 18 décembre 2023, de la transition de la Société d'une double cotation des anciennes American Depositary Shares de la Société sur le Nasdaq et des actions de la Société sur Euronext Brussels à une cotation unique de ses actions sur le Nasdaq, les actions de la Société sont composées :

- d'actions inscrites dans la composante du registre des actions de la Société qui est tenue en Belgique et qui est maintenue par Euroclear Belgium (le "**Registre Belge des Actions** " et, les actions reflétées dans le Registre Belge des Actions, les "**Actions Européennes**"), et qui ne peuvent pas être négociées sur le Nasdaq tant qu'elles n'ont pas été repositionnées en Actions Américaines (telles que définies ci-dessous) ; et
- d'actions inscrites directement ou indirectement dans la composante du registre des actions de la Société tenue aux États-Unis et qui est maintenue par Computershare (le "**Registre Américain des Actions** " et, les actions figurant dans le Registre Américain des Actions, les "**Actions Américaines**"), et qui peuvent être négociées sur le Nasdaq.

### ***Registre et liste de présence***

La date d'enregistrement pour l'assemblée générale ordinaire des actionnaires était le vendredi 24 mai 2024 à minuit (00h00, heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**") comme indiqué dans la convocation à l'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 32 des statuts de la Société et à l'article 7:134 du Code des sociétés et des associations.

Un registre a été préparé dans lequel, pour chaque actionnaire ayant notifié son intention de participer à l'assemblée, les informations suivantes ont été mentionnées: (i) l'identité de l'actionnaire et son domicile ou siège, (ii) le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement, et (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la Date d'Enregistrement. Ce registre est annexé au présent procès-verbal en Annexe B.

En outre, une liste de présence a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, (ii) le domicile ou siège de ces actionnaires, (iii) le cas échéant, l'identité du mandataire de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions que ces actionnaires détenaient à la Date d'Enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote. La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire présents ou représentés à l'assemblée, ainsi que les titulaires des droits de souscription émis précédemment par la Société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par le mandataire, ou (le cas échéant) le Président pour le compte, des actionnaires, des administrateurs, du commissaire et des titulaires de droits de souscription représentés à l'assemblée. La liste de présence est annexée au présent procès-verbal en Annexe C. Les procurations y afférentes seront également conservées avec la liste de présence et le procès-verbal de cette assemblée dans les livres de la Société.

La liste susmentionnée et le registre sont présentés au bureau et sont par la suite arrêtés, paraphés et signés par les membres du bureau. La liste ainsi que le registre seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

Tous les titulaires de titres émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et la liste susmentionnée ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et des associations et tel qu'indiqué dans la convocation.

Les documents suivants seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée : (i) les notifications et les formulaires de participation soumis pour les Actions Européennes nominatives ; (ii) les notifications, les formulaires de participation et les certificats soumis pour les Actions Européennes dématérialisées ; (iii) les notifications et les formulaires de participation relatifs aux Actions Américaines inscrites directement (et non par l'intermédiaire de DTCC) dans le Registre Américain des actions; (iv) les notifications, les formulaires de participation et les certificats relatifs aux Actions Américaines inscrites indirectement dans le Registre Américain des actions, par l'intermédiaire de CEDE &Co ; et (v) les procurations qui ont été soumises par les détenteurs de titres.

### ***Participation***

Le Président expose que le capital de la Société s'élève à **EUR 164.302.752,89** et est représenté par **27.288.093 actions**, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital de la Société. Sur base de la liste de présence susmentionnée et de la vérification de l'admission à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, il apparaît que 13.183.136 actions au total ou 48,31% des actions émises et existantes sont présentes ou représentées à l'assemblée.

### ***Droits de vote***

#### Actions

Le Président expose que, conformément à l'article 7:83 du Code des sociétés et des associations, nul ne peut prendre part au vote d'une assemblée générale des actionnaires pour un nombre de titres dématérialisés octroyant le droit de vote supérieur ou égal à 25 % du total des droits de vote à la date de la présente assemblée si un tel titulaire de titres n'a pas fait les déclarations requises aux paragraphes 1 de l'article 7:83 du Code des sociétés et des associations.

Pour l'ensemble des actionnaires présents ou représentés, il est établi que ceux-ci prennent part au vote avec toutes les actions qu'ils ont présentées au vote.

#### *Droits de souscription*

Le Président expose que, conformément à l'article 7:135 du Code des sociétés et des associations, les titulaires de droits de souscription peuvent participer à la présente assemblée mais avec voix consultative seulement.

#### *Quorum et vote*

Conformément au Code des sociétés et des associations, il n'y a pas d'exigence de quorum pour le vote sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Chacune des propositions de résolution sous les sujets repris à l'ordre du jour susmentionné sera adoptée si elle est approuvée à une majorité simple des voix valablement émises.

Chaque action donne droit à une voix.

#### *Tiers admis à l'assemblée*

Un certain nombre de personnes participent à l'assemblée, telles que des tiers engagés par la Société pour fournir des services en rapport avec l'assemblée générale des actionnaires. Sur proposition du Président, l'assemblée admet ces personnes. Les personnes susmentionnées ont signé la liste de présence concernant les personnes qui ne sont pas actionnaires ou qui le sont mais qui n'ont pas rempli les formalités pour être admises à l'assemblée.

### **VÉRIFICATION DE LA CONVOCATION ET DE LA COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE**

Les déclarations susmentionnées du Président sont vérifiées et approuvées par tous les membres de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. Ensuite, l'assemblée générale ordinaire des actionnaires détermine et confirme qu'elle a été valablement convoquée et est valablement constituée et est autorisée à délibérer et voter sur les sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

### **DÉLIBÉRATION ET RÉOLUTIONS**

Sur proposition du Président, l'assemblée entame l'examen des sujets à l'ordre du jour.

#### *Présentation des documents*

Le Président résume les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée.

Le Président présente à l'assemblée la documentation suivante qui a été mentionnée dans les premiers sujets de l'ordre du jour de l'assemblée :

- le rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 ;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 ;
- le rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 ;
- les comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 ; et
- les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Le Président déclare que ces documents ont été mis à la disposition des administrateurs, du commissaire et des titulaires de titres émis par la Société conformément aux statuts de la Société et au Code des sociétés et des associations. Le Président indique également que ces documents ont été mis à la disposition des titulaires de

titres émis par la Société et du public via le site web de la Société. Les documents concernés seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

L'assemblée acte que la documentation a été présentée. L'assemblée décharge le Président de la lecture de la documentation qui a été présentée.

### ***Questions***

Chaque titulaire de titres émis par la Société avait le droit de poser des questions aux administrateurs et au commissaire sur les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires. Le Président informe l'assemblée qu'aucun titulaire de titres n'a soumis de questions écrites au préalable à la réunion conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations.

Par la suite, après la discussion, aucune question n'est posée par l'assemblée conformément à l'article 7:139 du Code des sociétés et des associations, relativement aux documents présentés à l'assemblée et aux sujets repris à l'ordre du jour de l'assemblée.

### ***Délibération et votes***

Ensuite, sur proposition du Président, l'assemblée générale procède à la délibération et aux votes relatifs à chaque sujet repris à l'ordre du jour.

Les sujets à l'ordre du jour sont traités individuellement.

#### **1. Rapport sur les comptes annuels statutaires et sur les comptes annuels consolidés**

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion (a) du rapport annuel combiné du conseil d'administration sur les comptes annuels consolidés et statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, (b) du rapport du commissaire sur les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023, et (c) du rapport du commissaire sur les comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023.

Le Président ordonne qu'une copie de ces documents soit annexée au présent procès-verbal en Annexe D.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

#### **2. Approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés)**

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication, discussion et approbation des comptes annuels statutaires (non consolidés) pour l'exercice social clôturé au 31 décembre 2023 et approbation de l'affectation du résultat tel que proposé par le conseil d'administration.

Le Président ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe E.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 99,78% :

*L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver les comptes annuels statutaires (non consolidés) de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 et d'approuver l'affectation du résultat annuel tel que proposé par le conseil d'administration.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit :

- (a) Votes prononcés valides : 13.183.136 sur un total de 27.288.093 actions, soit 48,31% du capital.
- (b) Votes pour ladite résolution : 13.154.174
- (c) Votes contre ladite résolution : 24.307
- (d) Abstentions : 4.655

### 3. Comptes annuels consolidés

Ce point à l'ordre du jour concerne la communication et discussion des comptes annuels consolidés de la Société pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Le Président ordonne qu'une copie de ce document soit annexée au présent procès-verbal en Annexe F.

Ce point à l'ordre du jour ne requiert pas de résolution.

### 4. Décharge de responsabilité des administrateurs

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité des administrateurs pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 98,60% :

*L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge à chacun des administrateurs qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides : 13.183.136 sur un total de 27.288.093 actions, soit 48,31% du capital.
- (b) Votes pour ladite résolution : 12.999.060
- (c) Votes contre ladite résolution : 64.514
- (d) Abstentions : 119.562

### 5. Décharge de responsabilité du commissaire

Ce point à l'ordre du jour concerne la décharge de responsabilité du commissaire pour l'exercice de son mandat au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 98,61% :

*L'assemblée générale des actionnaires décide d'accorder la décharge au commissaire qui était en fonction au cours de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2023 pour l'exercice de son mandat au cours de cet exercice social.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides : 13.183.136 sur un total de 27.288.093 actions, soit 48,31% du capital.
- (b) Votes pour ladite résolution : 12.999.260
- (c) Votes contre ladite résolution : 64.439
- (d) Abstentions : 119.437

### 6. Renouvellement de mandats d'administrateurs

Ce point à l'ordre du jour concerne le renouvellement de mandats d'administrateurs.

Le conseil d'administration recommande que (a) Ahok BV, représentée par Koen Hoffman en tant que représentant permanent, et (b) Qaly-Co BV, représentée par Lieve Verplancke en tant que représentante permanente, soient renouvelés en tant qu'administrateurs de la Société, chacune pour une durée de deux ans.

Après délibération, les résolutions suivantes sont adoptées:

- (a) *L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Ahok BV, représentée par Koen Hoffman en tant que représentant permanent, en tant qu'administrateur*

*de la Société, pour une durée de deux ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025. Le mandat de l'administrateur est rémunéré, cette rémunération étant telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée à la majorité de 87,97% comme suit:

- (a) Votes prononcés valides : 13.183.136 sur un total de 27.288.093 actions, soit 48,31% du capital.
  - (b) Votes pour ladite résolution : 11.596.880
  - (c) Votes contre ladite résolution : 343.685
  - (d) Abstentions : 1.242.571
- (b) *L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler le mandat de Qaly-Co BV, représentée par Lieve Verplancke en tant que représentante permanente, en tant qu'administrateur de la Société, pour une durée de deux ans, s'étendant jusqu'à, et y compris, la clôture de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir en 2026 qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2025. Le mandat de l'administrateur est rémunéré, cette rémunération étant telle que décidée par l'assemblée générale des actionnaires de temps à autre.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée à la majorité de 90,37% comme suit:

- (a) Votes prononcés valides : 13.183.136 sur un total de 27.288.093 actions, soit 48,31% du capital.
- (b) Votes pour ladite résolution : 11.913.931
- (c) Votes contre ladite résolution : 26.634
- (d) Abstentions : 1.242.571

Suite à l'approbation des résolutions indiquées au point 6, le conseil d'administration de la Société est maintenant composé de (1) Michael K. McGarrity, Chief Executive Officer (CEO), administrateur et administrateur délégué (jusqu'en 2026), (2) Ahok BV, représentée par Koen Hoffman, administrateur et président du conseil d'administration (jusqu'en 2026), (3) Hilde Windels BV, représentée par Hilde Windels, administrateur (jusqu'en 2025), (4) Qaly-Co BV, représentée par Lieve Verplancke, administrateur (jusqu'en 2026), (5) Donnie M. Hardison Jr., administrateur (jusqu'en 2025), (6) Regine Slagmulder BV, représentée par Regine Slagmulder, administrateur (jusqu'en 2025), et (7) Eric Bednarski, administrateur (jusqu'en 2025).

## **7. Rémunération des administrateurs**

Ce point à l'ordre du jour concerne la rémunération des administrateurs.

En tenant compte de la recommandation du Comité de Rémunération du conseil d'administration, le conseil d'administration propose que la rémunération des membres du conseil d'administration soit modifiée comme indiqué dans la proposition de résolution.

Après délibération, la résolution suivante est adoptée à la majorité de 90,05% :

*L'assemblée générale des actionnaires décide que la rémunération des membres du conseil d'administration de la Société sera la suivante :*

- (a) *Le mandat des administrateurs de la Société est rémunéré comme suit :*
  - (i) *Chaque administrateur a droit à une rémunération fixe annuelle maximale de USD 40.000,00 (environ EUR 37.120,00).*
  - (ii) *Le président du conseil d'administration a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 64.400,00 (environ EUR 59.762,00).*

- (iii) *Le président du Comité d'Audit a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de EUR 19.000,00 (environ EUR 17.632,00), et les autres membres du Comité d'Audit (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 9.500,00 (environ EUR 8.816,00).*
  - (iv) *Le président du Comité de Gouvernance d'Entreprise et de Nomination a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 10.000,00 (environ EUR 9.280,00), et les autres membres du Comité de Gouvernance d'Entreprise et de Nomination (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 5.000,00 (environ EUR 4.640,00).*
  - (v) *Le président du Comité de Rémunération a droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 13.500,00 (environ EUR 12.528,00), et les autres membres du Comité de Rémunération (autres que le président de ce comité) ont droit à une rémunération fixe annuelle maximale supplémentaire de USD 6.800,00 (environ EUR 6.310,00).*
  - (vi) *Les rémunérations prévues aux paragraphes (ii), (iii), (iv) et (v) s'ajoutent à la rémunération prévue au paragraphe (i) et peuvent être combinées, selon que les critères d'éligibilité énoncés dans ces paragraphes ont été remplis ou non. La rémunération peut être réduite pro rata temporis en fonction de la durée du mandat ou de la présidence d'un administrateur ou de son appartenance à un comité au cours d'une année donnée. Tous les montants s'entendent hors TVA et autres charges similaires.*
- (b) *Nonobstant ce qui précède, les administrateurs qui, conformément aux règles et réglementations de la législation américaine et/ou du Nasdaq, peuvent être ou ont été qualifié d'administrateurs indépendants, ont chacun le droit (i) de recevoir, le 15 juin 2024, une attribution unique de droits de souscription (share options) pour 30.000 actions de la Société, et (ii) chaque année suivante, à compter de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2025 et qui aura statué sur les comptes annuels de l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024, de recevoir des droits de souscription (share options) pour un maximum de 10.000 actions de la Société.*
- (c) *Les règles énoncées au paragraphe (a) s'appliquent à partir du 1 juillet 2024, la rémunération pour la période allant du 1 juillet 2024 au 31 décembre 2024 étant égale à 50 % de la rémunération visée au paragraphe (a).*

*Par souci d'exhaustivité, la rémunération des administrateurs décrite ci-dessus remplace, à partir du 1 juillet 2024, toutes les autres décisions concernant la rémunération des administrateurs approuvées dans le passé par l'assemblée générale des actionnaires, y compris la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 27 mai 2021.*

**Vote:** Cette résolution est adoptée comme suit:

- (a) Votes prononcés valides : 13.183.136 sur un total de 27.288.093 actions, soit 48,31% du capital.
- (b) Votes pour ladite résolution : 11.871.700
- (c) Votes contre ladite résolution : 1.306.497
- (d) Abstentions : 4.939

\* \* \*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun sujet n'étant soulevé par les actionnaires, la séance est levée à 15 h 02 par le Président.

Le présent procès-verbal est signé en trois exemplaires originaux par tous les membres du bureau.

Par: *[Signé]*

Ahok BV,  
représentée par M. Koen Hoffman  
Président

Par: *[Signé]*

Loore De Weirt  
Secrétaire

**ANNEXE A**

**PIECES AFFERENTES AUX CONVOCATIONS**

**ANNEXE B**

**REGISTRE**

**ANNEXE C**

**LISTE DE PRESENCE - PROCURATIONS**

## **ANNEXE D**

**COPIE (A) DU RAPPORT ANNUEL COMBINÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS ET STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023, (B) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023, ET (C) DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023**

**ANNEXE E**

**COPIE DES COMPTES ANNUELS STATUTAIRES (NON CONSOLIDÉS) POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ AU 31  
DÉCEMBRE 2023**

**ANNEXE F**

**COPIE DES COMPTES ANNUELS CONSOLIDÉS DE LA SOCIÉTÉ POUR L'EXERCICE SOCIAL CLÔTURÉ LE 31  
DÉCEMBRE 2023**